

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UN CONSEILLER MUNICIPAL N° 20260412

Le Maire de Luzinay,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des conseillers délégués du 21 mars 2026 Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers délégués ;

Article 1 : A compter du 08 avril 2026, Monsieur Karl CHRISTOPHE, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes, Insertion. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions ci-dessus énoncées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous la surveillance du 2ème et 5ème Adjoint, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luzinay Le, 08 avril 2026

Signature du Conseiller le :
Karl CHRISTOPHE



Christophe CHARLES
Maire

